j'ai dit qu'ils donnaient un revenu sans en mentionner le chiffre, et en donnant cette somme nous savons que nous en retirerons toujours une partie. Sans cet arrangement, le projet devenait impossible, et de plus, il y a toute probabilité que ces travaux deviendront plus productifs Je comprends que quelques messieurs disent qu'on aurait pu, dans ce cas, donner un équivalent aux autres provinces, mais nous savons tous combien ce système d'équivalents est nuisible aux finances. (Ecoutez ? écoutez !) On aurait pu donner une pareille somme aux autres provinces, mais cela eut semblé une prodigalité que le pays n'aurait pas vu d'un bon œil (Ecoutez ! écoutez !) Si la conférence a décidé de lui affecter cette somme, c'était, il n'y a pas à en douter, pour obtenir la confédération.

L'Hon. M. SIMPSON—Je désire savoir de l'hon, commissaire si un navire chargé de céréales et expédié de Montréal à un port des provinces maritimes, serait assujetti à un droit d'exportation à la Nouvelle-Ecosse s'il revenait avec un chargement de houille?

L'Hon. M. CAMPBELL.—Je ne le crois pas. Cependant, si l'hon. monsieur désire une information, je le prie de remettre sa demande à un autre jour. Si toutes ces questions ne sont pas faites pour entraver les délibérations, mais bien dans un but d'utilité, je me mettrai en mesure d'y répondre aussi amplement que possible. (Écoutes !) Je suis convaincu, d'ailleurs, que personne parmi les honorables membres ne voudrait faire de questions pour retarder le progrès de la mesure, mais seulement pour se renseigner sur certains points.

L'Hon. M. SIMPSON — Jamais pareille idée ne m'est venue, et la question que je viens de faire m'a été suggérée par les explications que nous avons entendues. pendant, comme je suis debout, je me permettrai d'en faire une autre. Je n'entends pas vouloir discuter sur la somme que le Haut-Canada doit donner au gouvernement général en vertu de c. projet, mais il me parait singulier qu'en faisant ces compensations, la conférence les ait données toutes aux provinces d'en bas. Pourquoi n'avoir pas pourvu à ce qu'il faut d'argent au Nouveau-Brunswick par une taxe directe, et les colonies auraient ainsi été mises sur un pied d'égalité. (Ecoutez! écoutez!)

L'Hon. M. ROSS — Parce que ces chemins de fer du Nouveau-Brunswick contribueront au revenu du gouvernement général.

L'Hon. M. SIMPSON — Comment donc,

puisqu'ils ne rapportent rien?

L'Hon. M. ROSS — Ils rapportent quelque chose aujourd'hui, et plus tard ils rapporteront davantage. C'est à mon point de vue individuel que je parle ainsi, et je n'affirme rien sur d'autres données que celles à la disposition de la chambre.

L'Hon. M. SIMPSON—Et moi de même, bien que je trouve mon objection valable.

L'Hon. M. ROSS — Quant au droit d'exportation de la houille de la Nouvelle-Ecosse, on voit par les résolutions que l'équivalent donné au Haut-Canada pour ce revenu est le droit sur les bois de la couronne.

L'Hon. M. SIMPSON. — Et puis, que dites-vous des droits de pêche donnés aux

provinces maritimes?

L'Hon. M. ROSS.—On en parlera tout à l'heure. Je ne répond qu'à une question maintenant. C'est à la place du droit que nous prélevons sur les bois, et connue sous le nom de droits sur coupe (atumpage dues) que la Nouvelle-Ecosse est autorisée à prélever un droit d'exportation sur la houille. L'hon. monsieur secoue la tête, mais c'est le cas.

L'Hon. M. SIMPSON. — Ce n'est pas sur la souche que nous prélevons des droits, mais à mesure que le bois carré passe par

les glissoires.

L'Hon. M. ROSS.—Bien; ce n'est toujours pas un droit d'exportation; mais au Nouveau-Brunswick, il paie un droit lorsqu'il est exporté, soit comme billots de sciage ou comme bois carré; dans les deux cas il paie un droit au gouvernement local, et il me paraît que raisonnable que la Nouvelle-Ecosse jouisse d'un revenu de ses houilles, n'importe où elles sont exportées. (Ecoutez ! écoutes!)

L'Hon. M. MOORE.—Si la houille était exportée à l'étranger, je pourrais co aprendre pourquoi un droit devrait être imposé, mais lorsqu'un navire se sera chargé de cet article dans un port de la confédération pour l'acheminer dans un autre port du même pays, cela ne paraît guère devoir être une confédération libre, si un droit doit être exigé sur le chargement. (Ecoutes! écoutes!) Une distinction semblerait alors exister, une colonie aurait ainsi une préférence sur l'autre dans les limites de la confédération. Si nous devons former une union, j'espèr que nous l'aurons de fait et non pas seulement de nom. Je désire savoir au juste si